UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Module de Langue Française - Niveau B2 (MLF)

Année universitaire 2016/2017

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- VU le Code de l'Education,
- VU la charte des examens en vigueur,
- VU la décision de la CFVU du 21 juin 2016

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Pour être autorisé à s'inscrire au **Module de Langue Française - Niveau B2** l'étudiant doit :

- être inscrit à l'université pour la même année universitaire
- passer un test de niveau en langue

Article 2 : Le **Module de Langue Française - Niveau B2** ne sera organisé que s'il y a un nombre suffisant d'inscriptions.

II - ENSEIGNEMENTS

Article 3 : La durée de la formation est de 30 heures de cours.

Article 4 : CONTENU DE LA FORMATION

Le **Module de Langue Française - Niveau B2** a pour objectif, en rapport avec les domaines de formation de l'Université (Droit, Economie), l'acquisition des quatre compétences de la langue :

- Compréhension orale
- Production orale
- Compréhension écrite
- Production écrite

conformément à la description des niveaux du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

III - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 5 : L'évaluation est entièrement basée sur le contrôle continu (assiduité, test, travail personnel), avec la délivrance d'une attestation de réussite et d'un relevé de notes.

Article 6 : Pour les étudiants accueillis dans le cadre d'un programme d'échanges à UT1, et qui ont inscrit le **Module de Langue Française** sur leur contrat d'études, une note au moins égale à 10/20 obtenue en contrôle continu ouvre droit à l'attribution de 4 crédits ECTS pour une reconnaissance académique dans leur université d'origine.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 06/07/16

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Corinne MASCALA
Présidente de l'Université